

# LA DIRECTIVE SUR LES INSTRUMENTS DE MESURE

## Les sous-ensembles et le rôle de WELMEC dans l'application de MID

**Gérard LAGAUTERIE**

sous-direction de la métrologie  
DARPMI

9 novembre 2004  
Syndicat de la mesure

# Introduction à WELMEC

Application aux sous-ensembles  
pour l'exemple

# MID

Une approche élaborée  
sur les sous-ensembles

## Article 4, b)

# Définition d'un sous-ensemble au sens de MID

- un dispositif matériel **mentionné comme tel dans les annexes spécifiques** qui fonctionne de façon indépendante et qui constitue un instrument de mesure :
  - associé à d'autres sous-ensembles avec lesquels il est compatible, ou
  - associé à un instrument de mesure avec lequel il est compatible;

## Article 5

# Applicabilité aux sous-ensembles

- Lorsqu'il existe des **annexes spécifiques fixant des exigences essentielles pour les sous-ensembles**, les dispositions de la présente directive s'appliquent mutatis mutandis aux dits sous-ensembles.
- Les sous-ensembles et les instruments de mesure peuvent être évalués indépendamment et séparément, aux fins d'établir leur conformité.

# Conséquences

- Un sous-ensemble certifié bénéficie de la libre circulation
- Un sous-ensemble certifié ne peut plus faire l'objet d'une procédure de certification (au titre de l'instrument qu'il complète ou contribue à constituer)

# Les garanties apportées par MID sur la compatibilité des sous-ensembles

- Documentation technique: le fabricant indique, le cas échéant, les conditions de compatibilité relatives aux sous-ensembles. (article 10)
- Le certificat d'examen de type (CET) et ses annexes comportent toutes les informations nécessaires pour garantir la compatibilité avec les autres sous-ensembles ou instruments de mesure. (annexe B)
- L'instrument doit être accompagné d'informations sur les conditions de compatibilité avec des sous-ensembles ou des instruments de mesure. (annexe 1)

# Conclusion sur la confiance à apporter à la gestion des sous-ensembles par MID

- Les règles de compatibilité sont maîtrisées au niveau :
  - du fabricant
  - de l'étude par les ON et du CET
  - des informations passées aux installateurs et utilisateurs
- Le point faible : pas de disposition prévue au niveau de la mise en œuvre effective

# La marge de manœuvre pour garantir la confiance

- Elle existe heureusement
- La philosophie générale de la nouvelle approche autorise à imposer des **conditions d'installation** pour les produits certifiés
- Solution envisageable : imposer aux installateurs de démontrer leur compétence **au titre des conditions d'installation**
- La surveillance du marché et du parc (efficacité relative)

# MID

Une approche limitée  
sur les sous-ensembles

# Définitions

- **Mise sur le marché** : l'opération consistant à mettre un instrument destiné à un **utilisateur final** à sa disposition pour la première fois dans la Communauté, que ce soit contre rétribution ou gratuitement
- **Mise en service** : la première utilisation d'un instrument destiné à un **utilisateur final** pour sa destination prévue
- **Conséquence** : la certification au sens de MID n'est donc possible que pour un produit destiné à un **utilisateur final**

# Définition d'un sous-ensemble au sens de MID

- un dispositif matériel **mentionné comme tel dans les annexes spécifiques** qui fonctionne de façon indépendante et qui constitue un instrument de mesure :
  - associé à d'autres sous-ensembles avec lesquels il est compatible, ou
  - associé à un instrument de mesure avec lequel il est compatible;

## Des dispositions :

- Prévues uniquement dans le cas :
  - des ensembles de conversion de volume de gaz (MI-002) certifiés globalement
  - des compteurs d'énergie thermique (MI-004)
- Rien d'autre :
  - pas d'autres approbations modulaires
  - pas de vérification partielle

# Les besoins classiques connus

Annexe

Approbation  
Modulaire

Vérification  
partielle

MI-002

Prévue

MI-004

Prévue pour le dispositif de  
conversion par rapport au  
compteur, mais pas pour les  
éléments du dispositif

MI-005

Non prévue

Non prévue

MI-006

Non prévue

Non prévue

# Conclusion sur les sous-ensembles

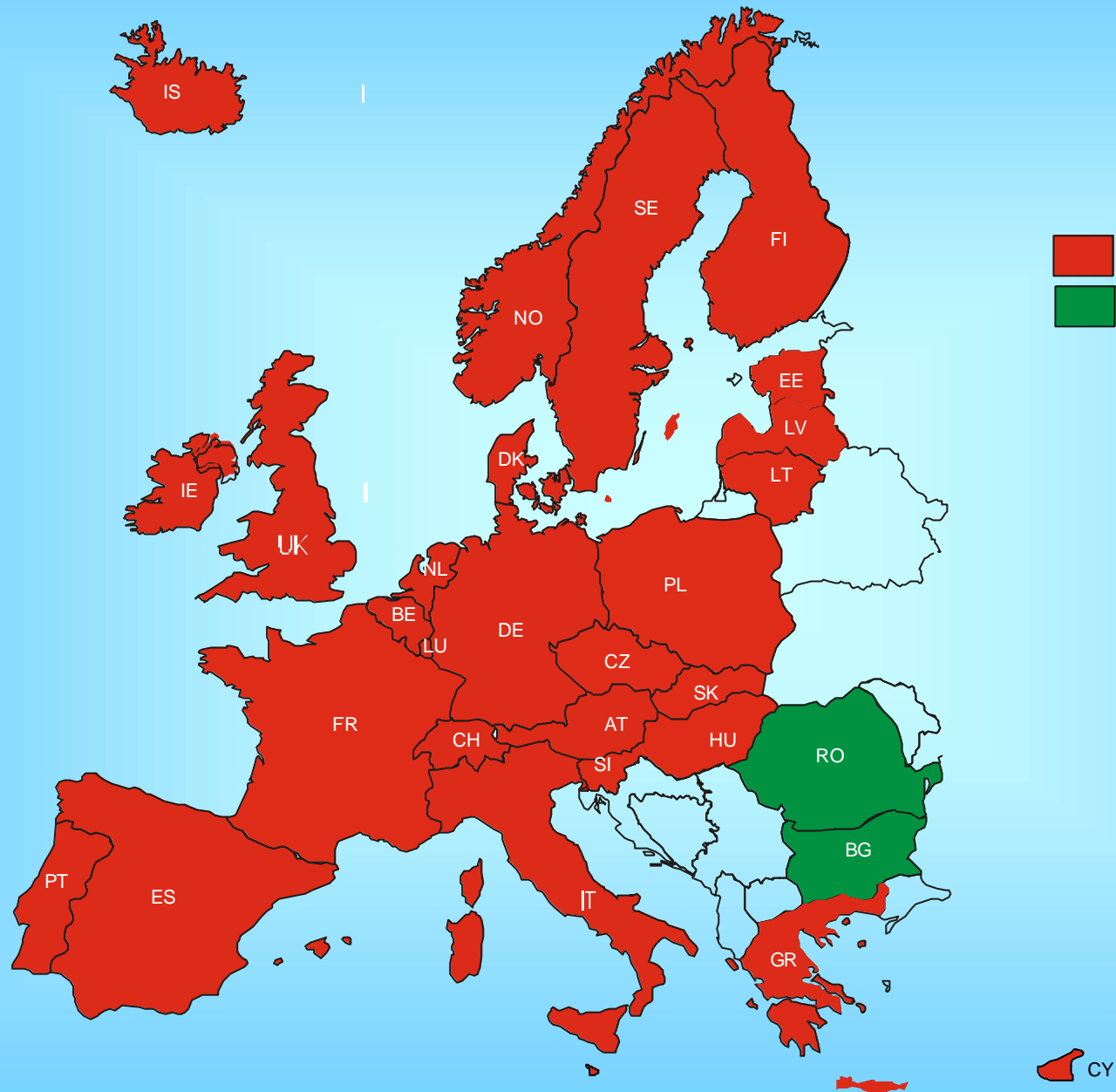
L'approche sur les sous-ensembles est à la fois :

- Élaborée et performante (certification séparée), comportant néanmoins une faille potentielle au niveau de la qualité de l'assemblage effectif
- Incomplète car elle ne répond pas à tous les besoins identifiés et nécessitera de développer des procédures de « certification » (évaluation) volontaire pour des modules au sein de WELMEC (comme pour IPFNA)

# Déclaration de la Commission européenne

- Besoin de coordination, d'interprétations communes, de guid
- Établir un GT de la Commission comprenant toutes les parties intéressées pour faciliter la mise en œuvre cohérente de la directive
- Les Autorités nationales ont mis en place un réseau efficace au moyen de WELMEC
- La coopération des Autorités au niveau de WELMEC a prouvé son efficacité
- La Commission tiendra compte de WELMEC au niveau de son action

# WELMEC



■ 28 Membres  
■ 2 Membres associés

# WELMEC

- Coopération européenne en métrologie légale
- Objectifs :
  - promouvoir la confiance mutuelle entre les services de métrologie légale
  - l'harmonisation des pratiques (directives européennes...)
  - favoriser les échanges d'informations
  - supprimer les barrières aux échanges...
- Publie des guides d'interprétation, d'harmonisation
- Ouvert aux fédérations de l'industrie (fabricants, utilisateurs...)

# Les groupes de travail de WELMEC chargés de contribuer à l'application de MID

- WG 2 : instruments de pesage
- WG 4 : incertitudes, classes d'exactitudes
- WG 5 : surveillance du marché
- WG 7 : logiciels
- WG 8 : application générale de MID
- WG 10 : ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau (EMLAE)
- WG 11 : instruments utilisés par les services d'utilité publique (compteurs domestiques)
- groupe « ad'hoc » : échanges d'informations

# Les actions passées de certains groupes

- WG 2 : directive sur les IPFNA
- WG 5 : surveillance du marché en application de la directive sur les IPFNA
- WG 7 : sécurisation des logiciels des instruments de mesure en cohérence avec l'OIML
- WG 8 : aide au développement de MID
- WG 10 : EMLAE, OIML R 117 et marquage MID

# Termes de référence du WG 8

- Application générale de MID, en particulier en vue d'établir des guides sur :
  - les modules d'évaluation de la conformité,
  - les critères de désignation des organismes
  - les opérations des organismes notifiés
- A l'exception des activités horizontales relevant des autres GT

# Participants au WG 8

- 19 États membres
- 14 Fédérations de l'industrie (CECIP, CECOD, AQUA, MARCOGAZ, FACOGAZ, CITEF, ORGALIME...)
- Autres liaisons:
  - European Commission
  - BIML
  - CENELEC
- Destinataires : **plus de 60 personnes**

# Programme de travail du WG 8

- Dernières réunions : 4 juin et 24 septembre 2004
- Prochaine réunion : 17 décembre à Berlin
- Organisation de 2 ateliers sur MID :
  - Transcription en droit national : 16 décembre, à Berlin (réservé aux autorités)
  - Général notamment pour information de l'industrie : 17 ou 18 novembre 2005, à Paris

# Principaux thèmes de travail

- Vocabulaire (différences MID-OIML)
- Guide sur l'évaluation des organismes notifiés
- Guides d'application des modules B, D, H1, en particulier pour l'approbation des SAQ des fabricants
- Système volontaire d'évaluation modulaire (aspect généraux) pour les parties n'étant pas considérées comme des sous-ensembles au sens de MID :
  - évaluation de type
  - vérification partielle

# Premier documents étudiés

- Guide pour l'approbation des SAQ des fabricants (approche française)
- Guide pratique pour la désignation des organismes notifiés (actions complémentaires vis-à-vis des opérateurs actuels)
- Document d'application de H1 sur la base des conclusions d'un autre GT (AWI EU Growth PG)
- Définition d'une « conception » d'IM (par rapport à « type »)

# MID un tournant pour WELMEC

- Redéfinition des missions d'anciens GT, notamment
  - WG 2 : extension au IPFA
  - WG 4 : classes d'exactitude
  - WG 8 : application générale de MID
- Création de nouveaux GT
  - Groupe ad'hoc du Comité : échanges d'informations
  - WG 11 : instruments des services d'utilité publique

Merci  
de votre  
attention